

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5121 — News Corp/Premiere)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 117/16)

1. Le 5 mai 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise News Corporation («News Corp», USA) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Premiere AG («Premiere», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— News Corp: entreprise de divertissement active dans différents segments dont ceux du film, de la télévision, de la programmation de réseaux câblés, de la diffusion de télévision par satellite, des magazines, des journaux et de l'édition littéraire,

— Premiere: opérateur de télévision payante en Allemagne et en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5121 — News Corp/Premiere, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.